

Légende du document

- UA Zone urbaine banalisée
- UB Zone urbaine banalisée
- UI Zone urbaine spécialisée
- UL Zone urbaine spécialisée
- A Zone agricole
- App Zone Agricole avec protection du paysage
- N Zone naturelle et forestière

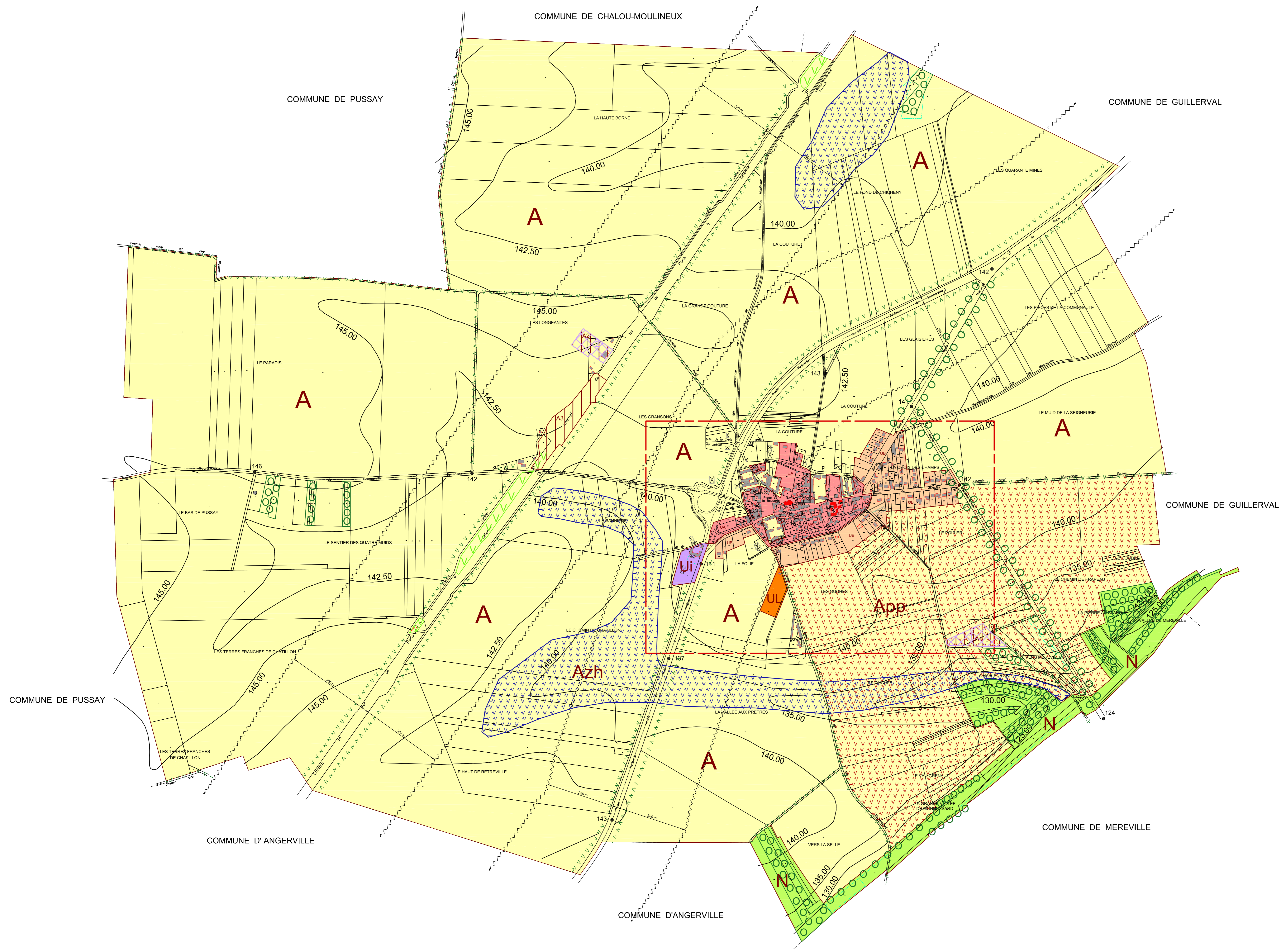
- Espaces boisés classés au titre du L.130-1
- Surfactiques
- Linéaires

- V V Espaces et secteurs assortis de prescriptions permettant de les protéger au titre du L.123-1-5 III,2°
- V v v Identification et localisation d'éléments paysagers à protéger au titre du L.123-1-5 III,2°
- v v v - Trame herbacée des chemins ruraux à préserver
- Dépendances d'infrastructures à préserver au titre du L.123-1-5 III,2°

- Secteur Azh où l'existence de risque naturel justifie que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature : enveloppes d'alerte de zones humides de classe 3

- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général N°1: Station dépollution
Bénéficiaire : la commune de Monnerville
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général N°2: Agrandissement du poste d'électricité de Thionville
Bénéficiaire : RTE

- Périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement



Département de l'Essonne

Commune de MONNERVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement

1/5000^{ème}